



## ARRETE MUNICIPAL N° 2022/33/PM

**Portant réglementation du stationnement Place Jean Sonrel lors des marchés du terroir organisés en juillet et août 2022**

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2 - L.2212-3 et L.2212-9,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-25 et R 417- 10;

VU la demande sollicitée par l'association ATEHM ;

**CONSIDERANT que l'organisation des marchés du terroir sur la Place Jean Sonrel les dimanches 24 juillet, 7, 14 et 21 août 2022 nécessite une réglementation du stationnement ;**

**CONSIDERANT que la section concernée par la réglementation de circulation est située en agglomération ;**

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Les dimanches 24 juillet, 7, 14 et 21 août 2022, de 18 heures la veille à 13 heures le jour-dit, le stationnement sera interdit sur toute la place Jean Sonrel.**

**ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les organisateurs des manifestations**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.**

**ARTICLE 4 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**DIFFUSION :**

Mairie (3)  
Gendarmerie  
Police Municipale  
Organisateur

FRAIZE, le 07 juillet 2022

Le Maire



Caroline LEROGNON